

## MAIRIE DE

# CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024



ID : 033-213301229-20241001-DELIB\_04\_4\_2024-DE

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et SILVESTRE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/4.**

Réf : finances – TT/7.5.1.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des discussions menées avec Bordeaux Métropole sur l'exécution financière de la convention de desserte en assainissement du quartier de Toctoucau côté Pessac, il convient de mettre en place les crédits de recettes et dépenses nous permettant de finaliser ce dossier, à savoir annuler le titre de recettes n°50/2021 émis en septembre 2021 et inscrire les recettes attendues de redevance d'assainissement et de participation forfaitaire pour l'assainissement collectif.

- Au chapitre 011 des charges à caractère général, ajout d'un montant de 45 000 € afin de régler au délégataire les charges nouvelles issues de la mise en service de nouveaux équipements à la station d'épuration et les passages de caméra dans le réseau demandés par les services municipaux.

- Au chapitre 67 des charges exceptionnelles, inscription d'un montant de 115 000 € au compte 673 afin d'annuler un titre de recettes émis à l'encontre de Bordeaux Métropole à un montant erroné.

Ces inscriptions de dépenses supplémentaires sont financées par une recette supplémentaire de 160 000 € au chapitre 75 des produits de gestion courante correspondant aux redevances d'assainissement et aux participations forfaitaires pour l'assainissement collectif.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	45 000,00	75		Autres produits de gestion courante	160 000,00
	61523	Entretien sur réseaux	45 000,00		758	Produits divers de gestion courante	160 000,00
67		Charges exceptionnelles	115 000,00				
	673	Annulation de titre exercice antérieur	115.000,00				
TOTAL			160 000,00	TOTAL			160 000,00

Section de fonctionnement 160 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS)

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Anne-Marie REMIGI**

Le Maire,




**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.